

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Préface collective

Beague, Maïté; Renchon, Jean-Louis; Baugniet, N.

*Published in:*

Les nouveaux aspects juridiques de l'adoption

*Publication date:*

2009

*Document Version*

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Beague, M, Renchon, J-L & Baugniet, N 2009, Préface collective. dans *Les nouveaux aspects juridiques de l'adoption : quelques thématiques spécifiques*. Les Cahiers du Cefap, Larcier , Bruxelles.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Préface

Avec le présent ouvrage, le Centre de droit de la personne, de la famille et de son patrimoine de l'U.C.L. (CeFAP) inaugure ce que nous avons convenu d'appeler les «Cahiers du CeFAP».

L'idée nous en est venue pour une bonne partie grâce à nos étudiants.

Ceux-ci sont tenus, lors de la cinquième année de leurs études de droit, de réaliser un travail personnel de fin d'étude qui, sous le régime de l'ancienne licence en droit, était effectué dans le cadre d'un «séminaire» et qui, depuis la réforme de Bologne et l'avènement du master en droit, s'appelle désormais, comme dans les autres facultés, un «mémoire».

Lors de l'année académique 2006-2007, seize étudiants avaient encore participé à un «séminaire» en droit de la personne et de la famille dont la thématique générale avait été celle des «nouveaux visages de l'adoption».

Huit de ces étudiants, sur la suggestion des enseignants qui avaient considéré que leur travail présentait un réel intérêt pour des personnes extérieures à la Faculté, se sont engagés à retravailler leur texte en vue d'une publication.

Nous avons dès lors décidé de créer ces «Cahiers du CeFAP» qui pourront désormais accueillir aussi bien certaines publications spécifiques de notre Centre que des mémoires d'étudiants impliqués avec nous dans nos travaux de recherche en droit de la personne, de la famille ou de son patrimoine.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption <sup>(1)</sup> et de la loi du 13 mai 2003 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'adoption <sup>(2)</sup>, la Belgique bénéficie d'un nouveau cadre légal relatif à l'adoption <sup>(3)</sup>. Certes, celle-ci fut réformée à plusieurs reprises au cours du XX<sup>e</sup> siècle afin de l'adapter aux différentes

---

(1) *M.B.*, 16 mai 2003.

(2) *M.B.*, 16 mai 2003.

(3) Les deux lois précitées n'entrèrent en effet en vigueur que le 1<sup>er</sup> septembre 2005, les communautés ayant eu à adopter les décrets nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences spécifiques en cette matière.

évolutions sociologiques, mais la dernière réforme en date se révèle d'une ampleur bien plus considérable.

La réforme fut notamment issue de la nécessité de se conformer à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, signée à La Haye le 29 mai 1993<sup>(4)</sup>. Le législateur ne se contenta toutefois pas d'édicter uniquement les règles nécessaires pour permettre la mise en application de la Convention en Belgique<sup>(5)</sup>. Il opta en effet pour une réforme globale, modifiant ainsi tant les règles régissant l'adoption internationale que les règles régissant l'adoption interne, ce qui a permis une humanisation du processus d'adoption.

C'est ainsi que nous pouvons synthétiser la réforme comme ayant apporté deux modifications majeures dans le droit belge de l'adoption, la deuxième modification découlant de la première. D'une part, la ratification, par l'Etat belge, de la Convention de La Haye. D'autre part, l'adaptation du Code civil belge aux principes contenus dans la Convention de La Haye, tant pour une adoption internationale que pour une adoption interne. Il existe dès lors désormais en Belgique une Autorité Centrale Fédérale, chargée de missions d'information, de coordination, de reconnaissance, de certification et d'enregistrement<sup>(6)</sup>, et trois Autorités Centrales Communautaires, dont les responsabilités sont déterminées par différents décrets, adoptés respectivement par la communauté française, la communauté flamande et la communauté germanophone.

Cette réforme du droit belge de l'adoption avait justifié le choix d'approfondir avec nos étudiants le thème des «nouveaux visages de l'adoption». Les travaux issus des recherches qu'ils ont menées pendant plus d'un an et qu'ils ont nourries de témoignages et d'entretiens se sont révélés d'une rigueur et d'une approche pratique telles que l'utilité de les publier, à l'intention des praticiens du droit et de toute personne concernée par le processus d'adoption, nous est apparue comme indéniable. Allant bien au-delà de l'analyse des textes de loi, les différentes recherches offrent une photographie de la réalité pratique de l'adoption et font apparaître des questions essentielles à propos du processus d'adoption. Certaines de ces questions se posaient déjà

(4) Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, signée à La Haye le 29 mai 1993 a été publiée à la *Rev. trim. dr. fam.*, 2006/1 et [http://www.lexinter.net/Conventions%20Internationales/convention\\_de\\_la\\_haye\\_sur\\_la\\_cooperation\\_en\\_matiere\\_d'adoption\\_internationale\\_d'enfants.htm](http://www.lexinter.net/Conventions%20Internationales/convention_de_la_haye_sur_la_cooperation_en_matiere_d'adoption_internationale_d'enfants.htm).

(5) B. BERTRAND, I. LAMMERANT et M. VERWILGHEN, «Les lignes de faite de la réforme du droit belge de l'adoption», *Rev. trim. dr. fam.*, 1/2006, p. 14.

(6) I. LAMMERANT, A. OTTEVAERE et M. VERWILGHEN, «Le nouveau droit fédéral de l'adoption», *Rev. trim. dr. fam.*, 1/2006, p. 157.

avant la réforme mais demeurent actuelles, malgré les modifications apportées à la matière.

La première recherche porte sur *les activités des organismes d'adoption interne, services pluridisciplinaires intervenant comme intermédiaires à l'adoption. L'accompagnement psycho-social de l'adoption internationale* est ensuite abordé, thème permettant de faire certains parallèles entre l'adoption interne (abordée dans le premier article) et l'adoption internationale. Une question plus spécifique est ensuite approfondie, puisque la troisième recherche aborde *les aspects juridiques et psychologiques de la recherche des origines*. Cette question a été et reste l'objet de nombreuses controverses, mais est sujette à une nette évolution, dès avant la dernière réforme du droit belge de l'adoption d'ailleurs. *La préparation à l'adoption et l'appréciation de l'aptitude à adopter dans le cadre de l'adoption interne* est ensuite étudiée en offrant une fine comparaison de cette question dans les trois communautés, française, flamande et germanophone. *La problématique du rapport d'enquête sociale* fait l'objet de la cinquième étude, abordant les difficultés découlant de la loi et les solutions mises en œuvre par les professionnels. Enfin, les trois derniers articles abordent trois thèmes plus «internationaux» : le thème de la *Convention de La Haye face à la politique et aux cultures des pays d'accueil et d'origine*, prenant comme exemple l'Afrique des Grands Lacs, le thème de *la kafala de droit marocain* et le thème de *la mise en œuvre des droits de l'enfant reconnus par les textes internationaux en Belgique*.

Nous tenons à saluer l'esprit d'initiative de nos étudiants et l'énergie avec laquelle ils ont réalisé un travail inspiré par le souci de mieux comprendre et de mieux faire comprendre une institution fondamentalement centrée sur l'intérêt d'un certain nombre d'enfants accueillis et éduqués par d'autres parents que leurs parents de naissance.

Nous sommes heureux que cette expérience pédagogique que nous avons pu vivre avec eux ait pu se poursuivre dans une publication qui permet par ailleurs de contribuer à l'œuvre intellectuelle et humaine de notre Centre.

Jean-Louis RENCHON,  
Nathalie BAUGNIET  
et  
Maïté BEAGUE